



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-428

### Portant autorisation de voirie pour exécution de travaux sur le domaine public et valant Arrêté de circulation

Voie : Rue du Commandant de Person 17600 Médis  
Nom et adresse du demandeur : SAUR SUD OUEST – FORGIT Stéphane  
13 rue Paul Emile Victor  
17640 VAUX SUR MER

#### Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande faite par Stéphane FORGIT pour SAUR SUD OUEST chargé du raccordement au réseau en eau potable.

Considérant que la société SAUR SUD OUEST doit occuper le domaine public et en modifier les conditions normales de stationnement et de circulation afin de procéder aux travaux mentionnés ci-dessus situés – Rue du Commandant de Person,

Vu la réalisation des travaux prévue du 04/01/2021 au 19/02/2021 pour une durée de 47 jours,

## ARRETE

#### Article 1 : autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder sur le domaine public aux travaux ci-dessus mentionnés.

#### Article 2 : prescriptions techniques

Raccordement au réseau d'alimentation en eau potable.

#### Article 3 : durée des travaux

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre les travaux dans la période du 04/01/2021 au 19/02/2021 inclus.

#### Article 4 : circulation

Durant la période précitée, la circulation sera réglementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- **Circulation interdite de 8h à 17h**
- **Stationnement interdit de 8h à 17h**
- **Route barrée de 8h à 17h**
- **Seuls les riverains, les services d'urgence, le service de collecte des déchets sont autorisés**
- **Passerelles et barrières de chantier réglementaires devront permettre l'accès aux riverains**

#### **Article 5 : Signalisation du chantier**

L'entreprise SAUR SUD OUEST aura la charge de la signalisation manuelle ou par signalisation lumineuse réglementaire de son chantier et des modifications de circulation de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

#### **Article 6 : autres autorisations**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

#### **Article 7 : droits et responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

#### **Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmis à**

- Gendarmerie de SAUJON,
- L'Entreprise SAUR SUD OUEST (contact : Stéphane FORGIT)
- La Police Municipale et au Directeur des Services Techniques de Médis

Fait à MEDIS, le 16 novembre 2020

Le Maire de MEDIS, **Eric RENOUX**,  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,  
**Pascal LAMOUREUX**

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le  
Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte  
qui a été :

Publié et (ou) notifié le

